

L'ESCLAVAGE (PARTIE 2 DE 2): L'ESCLAVAGE DANS LA LOI ISLAMIQUE ET QUELQUES OBSERVATIONS HISTORIQUES

Évaluation: 3.4

Description: L'esclavage est officiellement illégal dans tous les pays musulmans. Cet article souligne les règles de la shariah (loi islamique) sur la façon de traiter les esclaves et fait certaines observations historiques.

Catégorie: [Articles](#) [Sujets actuels](#) [Droits de l'homme](#)

par: Imam Mufti (© 2017 IslamReligion.com)

Publié le: 25 Dec 2017

Dernière mise à jour le: 25 Jun 2019

1. Règle de base islamique : les gens naissent libres, l'esclavage est temporaire.

Dieu dit, dans le Coran :

« Ô hommes! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et Nous avons fait de vous des nations et des tribus, afin que vous fassiez connaissance entre vous. Certes, le plus noble d'entre vous, auprès de Dieu, est celui qui a la meilleure conduite. » (Coran 49:13)

Le prophète de l'islam a dit :

« Vous êtes tous issus d'Adam et Adam fut créé de poussière. »^[1]

Le principe selon lequel l'être humain naît libre et que l'esclavage est circonstanciel est accepté par tous les érudits musulmans. De ce principe découlent les faits suivants :

- L'esclavage volontaire (i.e. le fait de s'offrir soi-même comme esclave) est interdit.
- Une personne libre ne peut être faite esclave. Le prophète Mohammed (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) en a fait un péché il y a 1400 ans. Il a dit : « Il y a trois types de personnes contre lesquelles je serai moi-même un plaignant au Jour du Jugement. L'une d'elles est celle qui fait d'un homme ou d'une femme libre un(e) esclave, puis le ou la vend et en consomme le prix.^[2]



·Un orphelin sans parents connus doit être considéré comme une personne libre, même s'il est soupçonné que ses parents étaient des esclaves.

2. Les esclaves, à l'époque, devaient être traités avec respect et dignité.

Le simple mot « esclave », en français, revêt une connotation extrêmement négative et renvoie des images de traitements barbares et inhumains. Mais voici comment le prophète Mohammed parlait des esclaves il y a 1400 ans :

« Vos esclaves sont vos frères! Dieu les a placés sous vos soins. Alors que ceux qui ont certains de leurs frères [et sœurs] sous leurs soins les nourrissent de la même nourriture qu'ils mangent eux-mêmes et les habillent des mêmes habits qu'ils s'achètent pour eux-mêmes. Et qu'ils ne leur donnent pas de tâches excédant leurs capacités, à moins de partager ces tâches avec eux. »[\[3\]](#)

« Lorsqu'un serviteur prépare de la nourriture pour son maître, ce dernier doit faire asseoir son serviteur avec lui et manger avec lui. Mais s'il ne le fait pas, il doit à tout le moins garder une portion de la nourriture pour lui. »[\[4\]](#)

Le Prophète a également interdit de frapper les esclaves et déclaré que l'expiation pour avoir frappé un esclave était de le libérer.[\[5\]](#)

Par ailleurs, le musulman n'a pas le droit de s'adresser à un esclave en usant de mots blessants. Le prophète Mohammed a enjoint les gens de ne pas s'adresser à un esclave en disant, par exemple : « Hé, mon esclave! », soulignant que nous sommes tous des esclaves de Dieu, mais de leur parler en disant « jeune homme » ou « jeune femme ».[\[6\]](#)

Omar ibn al-Khattab, le second calife de l'islam, aimait tant le défunt Salim, un esclave libéré, qu'il affirma que s'il était toujours vivant, il l'aurait proposé comme calife. Salim avait pour habitude de mener les musulmans en prière, ce qui est considéré comme un grand honneur en islam.

3. Ce n'est pas l'islam qui a établi le système d'esclavage; il existait déjà au sein du judaïsme, du christianisme, de même qu'en Inde et en Chine, bien avant l'islam.

Dès ses débuts, l'islam a encouragé la libération des esclaves. L'islam ne fermait pas les yeux sur la réalité du monde, mais ne soutenait pas activement l'esclavage non plus. En fait, il le réglementa. Comme le souligne Annemarie Schimmel, une érudite allemande : « ... par conséquent, l'esclavage fut théoriquement condamné à disparaître avec l'expansion de l'islam. »[\[7\]](#)

La loi islamique (shariah) a sérieusement limité les moyens par lesquels le nombre d'esclaves pouvait être multiplié. La seule source d'esclaves nouveaux était les gens

faits captifs durant des guerres légitimes et les enfants nés de parents esclaves. Mais les captifs de guerre n'étaient pas automatiquement faits esclaves. Le Coran offrait d'autres options quant à leur sort :

- Libération inconditionnelle (Coran 47:4)

- Rançon (Coran 47:4)

Après avoir limité les sources d'esclaves supplémentaires, la loi islamique se pencha sur les esclaves déjà existants.

4. L'islam a accordé des droits égaux aux hommes libres et aux esclaves en matière de religion et dans la plupart des affaires civiles.

Les esclaves avaient les mêmes obligations religieuses que les hommes libres et recevaient les mêmes rétributions ou châtiments de la part de Dieu pour leurs actions. Le témoignage d'un esclave devait être accepté. Un esclave avait droit à la propriété et était soumis aux mêmes règles sur le prix du sang (montant offert à la famille d'une victime). Enfin, si un esclave tentait d'accéder à la liberté par l'entremise de procédures connues sous le nom de *moukataba* et *tadbir*, il devait être aidé en ce sens. Ce droit est inscrit dans le Coran, par Dieu Lui-même (Coran 24:33).

5. L'islam a fait de la libération des esclaves un acte d'adoration aimé de Dieu.

L'islam a fait de la libération des esclaves une expiation pour les péchés et pour certains actes de transgression spécifiques. Les musulmans étaient encouragés à libérer leurs esclaves de leur plein gré afin de se protéger du Feu de l'Enfer. Par ailleurs, la zakah (i.e. la charité annuelle obligatoire à laquelle est tenu chaque musulman qui en a les moyens) pouvait, entre autres, être utilisée pour la libération des esclaves (Coran 9:60).

6. L'islam a beaucoup contribué à la réinsertion sociale des esclaves libérés.

La façon dont l'islam réintérait les esclaves à la société était en les accueillant au sein de tribus ou de grandes familles. Ce système était connu sous le nom de *wala*. Le Prophète a dit : « Libérer des esclaves équivaut à établir des liens de sang. »^[8]

Quelques observations historiques

1. Aboul Ala Maudoudi écrit, dans son ouvrage intitulé « Le point de vue de l'islam sur l'esclavage » : « Le Prophète lui-même libéra plus de 63 esclaves, tandis qu'Aisha (son épouse) en libéra 67, Abbas 70, Abdallah ibn Omar 1000 et Abderrahman en acheta trente mille simplement pour les libérer par la suite. »

2. « Zaïd, l'esclave libéré du Prophète, se vit régulièrement confié le commandement des troupes musulmanes et les capitaines les plus nobles servirent sous ses ordres sans y voir aucune objection. Osama, le fils de Zaïd, fut honoré en se voyant confier le leadership de l'expédition envoyée par Abou Bakr contre les Grecs. Koutb oud-din, le premier roi de Delhi et fondateur de la nation musulmane d'Inde, avait été esclave. »[\[9\]](#)

3 « Les esclaves domestiques étaient souvent mieux nourris, habillés et protégés que de nombreux hommes et femmes libres. »[\[10\]](#)

4. « L'histoire de l'islam démontre que les esclaves pouvaient occuper n'importe quelle fonction et plusieurs esclaves qui étaient dans l'armée et qui avaient, pour la plupart, été recrutés parmi les Turcs d'Asie Centrale, devinrent des leaders militaires et même des dirigeants, comme dans l'est de l'Iran, en Inde (la dynastie des esclaves de Delhi) et en Égypte médiévale (les Mamelouks). »[\[11\]](#)

5. « ...l'exclusivité propre à la relation esclave-maître qui caractérise les systèmes d'esclavage ne fit jamais partie des réalités ottomanes. Le système de justice basé sur la shariah (loi islamique) a rompu cette exclusivité en permettant aux esclaves de se plaindre de mauvais traitements aux autorités, ce qui pouvait mener à leur affranchissement forcé. Même si les cours de justice étaient réticentes à intervenir dans les relations esclave-maître, un système d'arbitrage était toujours disponible en tout temps, détenant le pouvoir d'intervenir si nécessaire. »[\[12\]](#)

6. « Quant aux esclaves d'Arabie, ils partageaient les mêmes vêtements, la même nourriture et les mêmes maisons que leurs maîtres et plusieurs d'entre eux devinrent dirigeants de vastes régions du pays et actifs au sein du gouvernement. »[\[13\]](#)

7. « L'esclavage, en Arabie, fut aboli en 1962... comme ce pays n'existait pas en tant qu'État moderne avant 1932, cela signifie qu'il lui a fallu trente ans, après sa création, pour mettre un terme à l'esclavage et ce, sans guerre civile. »[\[14\]](#)

Note de bas de page:

[\[1\]](#) *Abou Daoud, Mousnad, Baihaqi*

[\[2\]](#) *Sahih Al-Boukhari, Ibn Majah*

[\[3\]](#) *Sahih Al-Boukhari*

[\[4\]](#) *Sahih Mouslim*

[5] *Sahih Mouslim*

[6] *Sahih Mouslim*

[7] Annemarie Schimmel, *Islam An Introduction* (Albany, NY: State University of New York Press, 1992), 67

[8] *Darimi*

[9] Ameer Ali, *The Spirit of Islam: A History of the Evolution and Ideals of Islam with a Life of the Prophet* ((L'esprit de l'islam: une histoire de l'évolution et des idéaux de l'islam), édition révisée, (Londres: Christophers, 1922), p. 264

[10] Ehud R. Toledano, *Slavery and Abolition in the Ottoman Middle East* (Esclavage et abolition dans le Moyen-Orient ottoman) (Seattle: University of Washington Press, 1998), p. 6

[11] Annemarie Schimmel, *Islam An Introduction* (Albany, NY: State University of New York Press, 1992), 67

[12] Ehud R. Toledano, *Slavery and Abolition in the Ottoman Middle East* (Seattle: University of Washington Press, 1998), p. 161-162

[13] Princess Reem Al Faisal, *Slavery in US and Other Places: The Vital Difference* (L'esclavage aux États-Unis et à d'autres endroits: une différence essentielle) publié par www.arabview.com

[14] Princess Reem Al Faisal, *Slavery in US and Other Places: The Vital Difference*, publié par www.arabview.com

L'adresse web de cet article:

<https://webcache001.islamreligion.com/fr/articles/10246/l-esclavage-partie-2-de-2>

Copyright © 2006 - 2026 IslamReligion.com. Tous droits réservés.